

CODEP-OLS-2020-049933

Orléans, le 13 octobre 2020

Société TENEO
9, rue de l'Épau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : Inspection de la radioprotection n° **INSNP-OLS-2020-0792** du **7 octobre 2020**
Installation : T590787
Radiographie industrielle

Réf. : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-166
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 7 octobre 2020 sur le site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon (tranche 4) où votre entreprise réalisait une prestation de contrôle radiographique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Cette inspection avait pour but de vérifier les conditions d'utilisation d'un appareil de radiographie industrielle en chantier à l'occasion d'une intervention de votre société sur le CNPE de Chinon, lors d'un contrôle de soudures. L'inspection inopinée a porté sur le suivi des opérateurs lors des tirs et le contrôle des documents présents sur le chantier au regard de la réglementation relative à la radioprotection.

Les inspecteurs ont noté positivement les conditions dans lesquelles ont été réalisés les tirs radiologiques par les opérateurs de votre société (balisage de la zone d'opération adéquat, utilisation performante du matériel par le radiologue).

Des axes d'amélioration ont cependant été constatés concernant les points suivants :

- Mise à jour des consignes affichées en limite de balisage ;
- Suivi de l'état de la gaine d'éjection utilisée ;
- Communication des modalités de tirs décidées en réunion technique préalable.

Les remarques formulées par les inspecteurs font l'objet des différentes demandes et observations ci-après.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet

B. DEMANDES D' INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Coordonnées de la PCR

Les inspecteurs ont constaté que le numéro de téléphone de la Personne Compétente en Radioprotection mentionné sur les affiches placées en limite de balisage n'était pas le bon.

Demande B1 : je vous demande de mettre à jour les affiches placées en limite de balisage en indiquant le bon numéro de téléphone de la Personne Compétente en Radioprotection.

Etat de la gaine d'éjection

Lors du chantier, les inspecteurs ont constaté que la gaine d'éjection utilisée (n°6437) était détériorée au niveau de sa surface externe (gaine orange). Ils ont également constaté que les opérateurs ont appliqué un ruban adhésif blanc sur les parties abîmés. A la demande des inspecteurs, le responsable technique du chantier a pris connaissance de la situation et a confirmé que la gaine dans cet état ne présentait pas de risque et pouvait être utilisée (gaine métallique intérieur non atteinte).

Vous avez par ailleurs indiqué qu'une maintenance de la gaine d'éjection était prévue la semaine suivante.

Demande B2 : je vous demande de transmettre les éléments justificatifs de remise en état de cette gaine d'éjection.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont constaté en arrivant sur le chantier (premier tir non effectué) que la télécommande n'était pas placée derrière la protection biologique installée (point de repli). Les radiologues sur place ont indiqué que le câble de télécommande disponible n'était pas assez long pour atteindre l'arrière du point de repli. La télécommande était néanmoins placée derrière un pilier de béton permettant la protection du radiologue lors de la manœuvre. Des mesures ont été effectuées lors du premier tir confirmant la protection derrière le pilier. Les inspecteurs ont ensuite évoqué le sujet avec le responsable technique de ce chantier qui a indiqué que cette configuration avait été évoquée en réunion technique préalable puis en « préjob-briefing » et validée par le SPR EDF lors de la levée du point d'arrêt avant lancement du chantier. Il semble que les radiologues chargés de ce chantier ne disposaient pas de toutes les informations relatives à cette situation. Je vous prie d'être vigilant sur ce point et de vous assurer que les radiologues chargés de l'exécution d'un chantier disposent de toutes les informations nécessaires issues de la réunion technique préalable.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division d'Orléans

Signée par : Pascal BOISAUBERT